

SERVICE PÔLE JURIDIQUE ET MARCHÉS PUBLICS
N°AR_070_2025

Objet : DELEGATION DE SIGNATURE - MONSIEUR NICOLAS LOZANO - RESPONSABLE DU PARC VÉHICULES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-19 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 30 novembre 2021 ;

Vu la délibération 477/2023 du Conseil Municipal d'Orange du 12 juin 2023 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que la délégation de signature permet au maire de se décharger de formalités purement matérielles en autorisant un ou plusieurs collaborateurs qui lui sont subordonnés à signer certains documents en ses nom, lieu et place, sous son contrôle et sa responsabilité ;

Considérant qu'il importe, dans un souci de bonne administration de la ville d'Orange, de doter certains membres de l'administration d'un pouvoir signature ;

Considérant que Monsieur Nicolas LOZANO remplit les conditions statutaires et occupe des fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature ;

-ARRÊTE-

Article 1 : Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans son domaine, à **Monsieur Nicolas LOZANO**, Responsable du Parc Auto, permettant de signer toute correspondance et document relatif aux compétences relevant de son service.

Cette délégation comprend également :

- Les demandes de congés,
- Les ordres de service,
- Les ordres de mission,

- Toute décision et de signer tous les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres et leurs avenants dont le montant se situe entre 0 € et 500 € H.T,
- De signer tous les bons de commandes et les engagements financiers dont le montant se situe entre 0 € et 500 € H.T.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée, par le DGS.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification et jusqu'à l'expiration de l'exercice des fonctions de l'intéressé.

Article 4 : Tous documents signés par Monsieur Nicolas LOZANO dans le cadre de la présente délégation de signature devront porter la mention :

« Par délégation du Maire, Monsieur Nicolas LOZANO, Responsable du Parc Auto »

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

Article 6 : Le Maire et le Comptable public assignataire du SCG de Vaison La Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État et publié au registre des arrêtés.

Orange, le

01 SEP. 2025

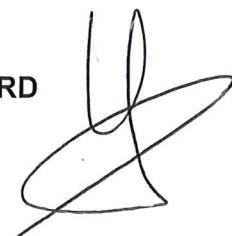
Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
01 SEP. 2025

MAIRIE D'ORANGE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de plein droit du présent acte. Article 2131-1-du C.G.C.T.



Le Maire,
Yann BOMPARD



Responsable du Parc Auto	Signature
Nicolas LOZANO	

Notifié le :

Signature de l'intéressé
à qui un exemplaire a été remis